

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Vaux-sur-Morges, le 3 mars 2021

Préavis n°02 / 2021 « Dissolution de l'ACIC et vente des bâtiments de Chaniaz à la Commune de Reverolle »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion, composée de Mme. Jacqueline Lux Gerber et de Mrs. François Denis et Jean-Pierre Lardet, a répondu le lundi 1^{er} mars 2021 à la convocation de la Municipalité, représentée par M. Vincent Denis, syndic et Mrs. Yves Schopfer et Alain Garcia, municipaux, afin d'étudier le préavis n°02 / 2021 concernant la prochaine fin de l'ACIC et la vente des bâtiments de Chaniaz.

Pour rappel, l'**ACIC est l'Association du Complexe Intercommunal de Chaniaz**, et sa seule mission actuelle est de **gérer ce patrimoine immobilier**. 4 communes faisaient partie jusqu'à présent de cette association, Bussy-Chardonney, Réverolle, Clarmont et Vaux-sur-Morges.

Ce préavis propose la **dissolution** de cette association à la suite de la création à compter du 1^{er} juillet prochain de la commune de Hautemorges, dont feront partie Bussy-Chardonney et Réverolle. En effet, comme Hautemorges détiendra la majorité des voix avec 56%, et comme les investissements nécessaires pour le complexe scolaire de Chaniaz ont été exécutés ces dernières années, **l'ACIC n'a plus vraiment de raison d'être**.

Ce bâtiment scolaire étant en **zone d'utilité publique**, tout autour se trouvant la zone agricole, le terrain sur lequel se situe Chaniaz ne peut donc pas avoir d'autre utilité.

Il se situe sur la commune de **Réverolle**, qui est **prête à racheter ce complexe scolaire**.

Il restait à **déterminer le prix de vente**. Plusieurs estimations ont été faites, selon diverses méthodes, et a été retenue la **moyenne** entre la **valeur intrinsèque** (coût de reconstruction en tenant compte de la vétusté des bâtiments) et la **valeur de rendement**, qui est négative, car chaque année il y a un déficit.

Après négociations entre les communes, il y a eu accord pour un prix de vente de 2,5 millions. Compte tenu des emprunts hypothécaires, de l'amortissement, il restera 1,5 millions, qui sera réparti en remboursant le capital avancé par les communes lors de la création de l'ACIC, soit **102 892 francs pour Vaux-sur-Morges**. Le solde sera réparti en fonction des montants de participation aux déficits par chaque commune depuis 1993.

Au total, **Vaux-sur-Morges recevra environ 211 000 francs**.

Ce changement de propriétaire n'aura aucune répercussion sur l'enclassement des élèves, qui est du ressort de la Direction des Ecoles. Vaux-sur-Morges paie un montant par élève, et ne devra désormais plus participer au déficit d'exploitation.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission est **unanime** à vous proposer, Monsieur le Président, *Mesdames et Messieurs les Conseillers*, de bien vouloir prendre la décision suivante.

Le Conseil général de Vaux-sur-Morges

- Vu le préavis de la Municipalité n° 02 / 2021 « Dissolution de l'ACIC et vente des bâtiments de Chaniaz à la Commune de Reverolle »,
- Entendu le présent rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

d'adopter le préavis n° 02 / 2021 « Dissolution de l'ACIC et vente des bâtiments de Chaniaz à la Commune de Reverolle » tel que présenté.

Au nom de la Commission de gestion :



Jacqueline Lux Gerber
membre



François Denis
membre



Jean-Pierre Lardet
président